

Département de l'Isère

Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 31 / 2022

**Objet : ACQUISITION ET CONTRAT DE MAINTENANCE DU
LOGICIEL CIVIL NET ELECTIONS.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu la proposition de la société CIRILGROUPE SAS, 49 rue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, pour l'acquisition et la maintenance du logiciel CIVIL NET ELECTIONS (élections)

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE auprès de CIRIL GROUP l'acquisition et la maintenance du logiciel CIVIL NET ELECTION de gestion des élections
 - Acquisition, paramétrage, installation : 6930.00 € HT (soit 8316.00 € TTC)
 - Contrat de maintenance annuel : 1076.60 € HT (soit 1291.92 € TTC)

Article 2

- DE REALISER toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220721-DC-31-2022-CC
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022